AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2575
FR0011466069-FS0766

10 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EKINOPS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2014, la société Auriga Partners (18 avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte du FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 décembre 2014, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EKINOPS et détenir, pour le compte du FCPR Auriga Ventures II, 109 667 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 2,03% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EKINOPS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 389 290 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.